

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Les volontaires des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 reçoivent, au moins dix jours avant l'ouverture du village des athlètes, une formation aux premiers secours dispensée par l'un des organismes habilités par l'article L. 726-1 du code de la sécurité intérieure.

II. – Les volontaires titulaires d'un diplôme de secourisme obtenu après le 1^{er} janvier 2022 sont dispensés de cette formation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 représente un défi en termes de sécurité des personnes. Alors que le taux de formation de la population française aux premiers secours est très bas, comme le rappelait la mission Pelloux-Faure de 2017, l'obligation de formation de l'ensemble des 45 000 volontaires mobilisés sur les Jeux proposée par cet amendement permettrait d'améliorer la sécurité de l'événement en augmentant les ressources humaines en mesure d'effectuer les gestes qui sauvent en cas d'accident ou d'événement portant atteinte à la sécurité des personnes (par exemple un attentat) et ainsi de compléter (voire soulager) l'action des services de secours, qui seront eux-mêmes extrêmement sollicités.